Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260408-CCASCA_2026_11B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale **- COMMUNE DE FONSORBES –** *Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch*		Séance du **08 avril 2026**
L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAFOUX Mathieu.		Acte n° **CCAS 2026-11**
Présent·e·s	Mmes BACCOU Valérie, BUSSIERE Céline, COUSTEAU Sophie, DURIER Marie-Françoise, ECHE Patricia, GORNET Audrey, LABRUYERE Martine, LACOSTE Christine, LAFFONT Nicole, LEMIRE Claudine, OUSTY Marie-Thérèse, PAUSÉ Johanne MM. DARAM Pascal, DUPUY Aurélien, LAFOUX Mathieu	**Membres en exercice** 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mr ALLAGNAT Jean-François a donné procuration à Mme DURIER Marie-Françoise Mme BAUDRY Dominique a donné procuration à Mr LAFOUX Mathieu	**Membres présents** 15
Absent.e.s		**Date de la convocation** 03/04/2026
Secrétaire de séance	Mme GORNET Audrey	

Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet	**Débat d'orientations budgétaires 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L1612-26,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n°2026-10 du 08/04/2026,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 adressé lors de la convocation par Mr le Président aux membres du Conseil d'Administration,

Mr le Président expose au Conseil d'Administration que conformément à l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le président doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport sur les orientations budgétaires est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

Aussi, Mr le Président présente au Conseil d'Administration le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026, annexé à la présente délibération. Un débat est ensuite ouvert au sein de l'Assemblée Délibérante.

Entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

ARTICLE 1 : prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260408-CCASCA_2026_11B-DE

Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet	**Débat d'orientations budgétaires 2026**

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du 8 avril 2026.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Président est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire,
Président du CCAS

Mathieu LAFOUX

CCAS DE FONSORBES

La Secrétaire de Séance

Audrey GORNET

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*16/04/2026*
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 08.04.2026 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*16/04/2026*